

REIGNAC-SUR-INDRE, le 10 mai 2023

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

le Lundi 15 Mai 2023 à 19h00.

- Intervention du Conseil Municipal de Jeunes sur leur prochain projet
 - Modification du plafond d'encaisse de la régie de la cantine scolaire
 - Choix des entreprises pour l'Opération Aménagement Logements Meublés rue des Sabotiers
 - Droit de place pour la terrasse du BaRock
 - Attribution du logement sis au 28 A rue des Sabotiers à Reignac-sur-Indre
 - Désignation d'un représentant au Comité de Programmation LEADER 2023-2027
 - Demande de subventions de la part des associations
 - Modifications de crédits et d'intitulés d'opérations d'investissement
 - Demande de subvention dite Fonds Vert pour l'opération de Rénovation du Parc de l'Éclairage Public de Reignac-sur-Indre pour une meilleure sobriété énergétique
 - Partenariat entre la bibliothèque municipale et AMMAREAL
- ~ Compte rendu de commissions et réunions
- ~ Questions diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Loïc BABARY.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de REIGNAC SUR INDRE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc BABARY, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Loïc BABARY, Christine BEFFARA, Patrick GIRAULT, Valérie POMMÉ, Olivier VERDONCK, Chantal CHARTIER, Georges CATTART, François HUREAU, Éric GUILLAUME-TELL, Anne LE TIEC, Aurélie ROY, Carole GIRAUD, Julien BOCHEREAU.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENTS excusés : Philippe DRUET a donné procuration à Loïc BABARY.

ABSENT : //

Madame Carole GIRAUD a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture.

Délibération n° 22/2023

| |
|--|
| Modification du plafond d'encaisse de la régie de la cantine scolaire |
|--|

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2019 le plafond d'encaisse de la régie cantine est fixé à 7000€. Depuis plusieurs années déjà le prélèvement sur le compte bancaire des parents est instauré. Ainsi la majorité des familles profitent de ce mode de paiement avec une moyenne d'encaisse d'un peu plus de 7500€ par mois de cantine c'est pourquoi le régisseur de la Cantine Scolaire a sollicité une augmentation du plafond d'encaisse de cette régie. Monsieur le Maire propose de porter ce plafond à 10 000€ pour également prendre en compte une éventuelle augmentation des tarifs de cantine qui pourrait faire suite à l'envolée des prix sur ce secteur que la commune subit.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mai 2023 ;

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **DIT** que la régie encaisse les produits résultant de la vente de repas aux élèves fréquentant le restaurant scolaire, ainsi qu'aux parents ou adultes y déjeunant exceptionnellement ;
- **DIT** que les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1° : Prélèvement automatique suite à autorisation des administrés sur leur compte courant ;
 - 2° : Chèques ;
 - 3° : espèces ;Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu pour ceux payant par chèque ou espèces, les

abonnés souscrivant un abonnement en début d'année n'ont pas de reçu particulier mais recevront un échéancier à partir de septembre 2023 pour l'année scolaire 2023/2024 ;

- **DIT** qu'un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur ;
- **DIT** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1500 € ;
- **DIT** que le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- **DIT** que Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 17/05/2023
et de la publication le 17/05/2023*

Le Maire,
Loïc BABARY



Délibération n° 23/2023**Choix des entreprises pour l'Opération Aménagement Logements Meublés rue des Sabotiers**

Le Maire rappelle la délibération n°12/2023 de février dernier dans laquelle cette même assemblée validait le projet de travaux pour le réaménagement d'un logement meublé d'accueil temporaire au 28 A rue des Sabotiers et l'assistance du cabinet BFC Maître d'Œuvre. Aujourd'hui il s'agit de choisir les prestations proposées par différentes entreprises pour programmer les travaux si possibles à partir du 1^{er} juillet prochain.

Monsieur Olivier VERDONCK présente les deux propositions du maître d'œuvre assistant la commune et les devis pour chacune d'entre elles.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **CHOISIT** pour un total de travaux TTC de 34 350€06 :
 - pour la prestation MENUISERIE l'entreprise CMEBOIS EIRL CHAUMETTE de Loches pour un montant de travaux de 4 384€16 TTC
 - pour la prestation CARRELAGE l'entreprise EIRL ROSIER CARRELAGE de Chambourg-sur-Indre pour un montant de travaux de 10 944€12 TTC
 - pour la prestation PLOMBERIE l'entreprise SAS LF GROUPE – LOCHES de Loches pour un montant de travaux de 6 069€92 TTC
 - pour la prestation PLATRERIE l'entreprise SARL BRICE BOIS CONCEPT de Perruson pour un montant de travaux de 3 056€80 TTC
 - pour la prestation PEINTURE l'entreprise SARL DENONIN de Reignac-sur-Indre pour un montant de travaux de 3 500€20 TTC
 - pour la prestation ELECTRICITE l'entreprise SAS LF GROUPE - ELECTRICITE de Loches pour un montant de travaux de 3 116€30 TTC
 - pour la prestation CUISINE l'entreprise SARL BOURGEOIS de Saint-Georges-sur-Cher pour un montant de travaux de 3 278€56 TTC.
- **DIT** que les honoraires de 7% du montant TTC des travaux du Maître d'œuvre choisi par délibération municipale n°12/2023 Cabinet BFC Maîtrise d'œuvre s'élèvent à 2 404€50 TTC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son 4^{ème} Adjoint Monsieur VERDONCK, de signer tous documents à intervenir.

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 17/05/2023
et de la publication le 17/05/2023*

Le Maire,
Loïc BABARY



Délibération n° 24/2023**Droit de place pour la terrasse du café Le BaRock**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme Françoise BERTHET, gérante du Bar Tabac Presse Le BaRock, sollicitant une autorisation d'installation de terrasse commerciale sur le domaine public pour son commerce situé 11 place du Bourg du Fau à Reignac-sur-Indre.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **AUTORISE** l'installation d'une terrasse sur la place du Bourg du Fau au droit de l'immeuble, et à l'intérieur du marquage au sol matérialisé,
- **DIT** que l'installation susvisée sera réalisée de façon à préserver le passage des résidents de la Place et des services d'urgences,
- **DIT** que cette autorisation est pour la période allant du 15 mai au 31 octobre, au tarif de 35€,
- **DIT** que la commune se réserve le droit de déplacer exceptionnellement la terrasse du commerçant sur un autre lieu de la commune à proximité du commerce ou de la manifestation nécessitant ce déplacement et cela 3 fois maximum par an,
- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté afférent.

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 17/05/2023
et de la publication le 17/05/2023*

Le Maire,
Loïc BABARY



Délibération n° 25/2023**Désignation d'un représentant au Comité de Programmation LEADER 2023-2027**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme LEADER soutient des projets privés ou publics innovants de développement rural, afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois. Il est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dans le cadre du deuxième pilier de la PAC. Suite à la candidature du programme LEADER 2023-2027, il convient maintenant de constituer un nouveau comité de programmation composé d'un collège public et d'un collège privé. Le Maire propose ainsi sa candidature pour siéger à cette instance en tant que collègue public.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **PROPOSE** la candidature de Monsieur Loïc BABARY, Maire, comme représentant pour siéger aux instances du Comité de Programmation LEADER 2023-2027.

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 17/05/2023
et de la publication le 17/05/2023*

Le Maire,
Loïc BABARY



Délibération n° 26/2023**Demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune subventionne certaines associations, notamment celles qui participent activement à créer des manifestations sur la Commune et à maintenir un lien entre les habitants. Ce subventionnement les soutient dans le financement de leurs frais de fonctionnement. Il précise que le Club de l'Espoir est en sommeil ce qui explique qu'aucune demande de subvention n'a été reçue de leur part et que le Club de pétanque et le Comité des Fêtes n'ont pas déposé à ce jour de demande de subvention.

Pour autant concernant les associations qui font une demande de subvention, il rappelle que l'Assemblée pour délibérer sur un montant de subventionnement possible, prend en considération le montant en caisse ou en compte de ses associations, ainsi cette année encore les associations de notre commune ont chacune reçu un document de demande de subvention à remplir et à retourner en mairie. C'est sur ce document et les commentaires qui y sont portés que le bureau municipal s'est appuyé pour faire les propositions suivantes au Conseil Municipal.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

FIXE les subventions 2023 comme suit :

| | |
|--|-----------|
| ◆ Amicale des Sapeurs-Pompiers | 1 132€00 |
| ◆ Association des Parents d'élèves | 750€00 |
| ◆ Puzzle | 10 000€00 |
| ◆ Conseil Municipal de Jeunes | 200€00 |
| ◆ Coopérative scolaire | 800€00 |
| ◆ Reignac Chambourg Val Indre | 1 100€00 |
| ◆ Club de Tennis | 1 500€00 |
| ◆ Union Vélocipédique Descartoise | 600€00 |
| ◆ Poney Club des Cours – Reignac Attelages | 350€00 |
| ◆ Union Nationale des Combattants Indre et Loire | 150€00 |
| ◆ Société d'Horticulture de Touraine (SHOT) | 200€00 |

Monsieur CATTART quitte la salle, en tant que membre du bureau de l'association Syndicat de Chasse, afin que Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(12 présents, 13 votants, 13 Pour)

FIXE la subvention 2023 comme suit :

| | |
|----------------------|--------|
| ◆ Syndicat de Chasse | 400€00 |
|----------------------|--------|

Monsieur CATTART appelé revient à la table où siège l'assemblée délibérante et tous les conseillers prennent connaissance des autres demandes de subvention auxquelles la commune ne donne pas suite habituellement, telles que le Secours Catholique, AFM Téléthon, BTP CFA, ADMR de Loches, La Protection Civile, le Campus des Métiers et de l'Artisanat, les Restos du Cœur, etc.

Madame Beffara revient sur l'association de l'ADMR qui certes est aidée par le Conseil Départemental pour ce qui est des salaires des intervenants au domicile des administrés mais pas pour ce qui résulte de l'utilisation des locaux et de structure par ailleurs gérés par les bénévoles uniquement. Elle indique que l'association a précisé dans sa demande de subvention que 22 personnes habitantes de Reignac sont actuellement aidées par l'ADMR pour 1 634 heures de travail au total, aussi propose-t-elle de leur accorder une subvention.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

FIXE la subvention 2023 comme suit :

| | |
|--------|--------|
| ◆ ADMR | 200€00 |
|--------|--------|

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 17/05/2023
et de la publication le 17/05/2023*

Le Maire,
Loïc BABARY



Délibération n° 28/2023**Attribution de logement**

Vu la délibération municipale n°26/2020, Monsieur le Maire rappelle qu'à titre exceptionnel cette même assemblée délibérante lui a délégué le pouvoir d'attribuer d'urgence un logement meublé ou non, après avis de la commission municipale « Logements ».

C'est donc ce qu'il a fait en attribuant le logement meublé sis 28A rue des Sabotiers à Reignac-sur-Indre le 09 Mai dernier à Madame P Gauthier.

Il précise cependant que ce logement devant être rénové à partir de Juillet, Madame Gauthier déménagera dans le logement meublé voisin 28B rue des Sabotiers à partir du 1^{er} juillet et ce pour 12 mois maximum comme le proposera le nouveau bail.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **DIT** que le meublé situé 28 A rue des Sabotiers est loué à partir du 09 mai 2023 à Madame Patricia Gauthier et ce jusqu'au 30 juin 2023.
- **DIT** que Madame Gauthier déménagera par la suite le 1 juillet 2023 au 28B rue des Sabotiers et qu'elle signera un nouveau bail à cette occasion de 12 mois maximum.
- **DIT** que le loyer toutes charges comprises pour chacun de ces deux logements est de 380€00, et qu'il convient que le locataire verse une caution égale à un mois de loyer soit également d'un montant de 380€.

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 17/05/2023
et de la publication le 17/05/2023*

Le Maire,
Loïc BABARY



Délibération n° 29/2023**Partenariat entre la Bibliothèque Municipale et AMMAREAL**

Monsieur le Maire explique que l'employée municipale responsable des activités de la bibliothèque municipale et l'équipe de bénévoles en place ont fait un grand « désherbage » parmi les ouvrages détenus pour être prêtés aux abonnés, ce sont environ 700 ouvrages qui ont été sortis.

La question s'est donc posée de savoir quoi faire de tous ces livres mis en caisse et une solution a été trouvée auprès de l'entreprise AMMAREAL SAS située à Athis Mons (91200). En effet cette société propose un partenariat dans lequel il récupère les caisses de livres, organise et paie le transport de ces derniers pour les remettre en vente via internet.

Elle propose ensuite à la Bibliothèque :

-soit de percevoir un reversement de 10% du prix net HT sur chaque article vendu et de reverser également 5% du prix net HT sur chaque article vendu à un partenaire caritatif parmi quatre proposés œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme, à savoir « Mots & Merveilles » ou « Bibliothèque Sans Frontières » ou « Lire et Sourire » ou « Le Secours Populaire Français ».

Soit de reverser à un de ces quatre partenaires caritatifs sélectionné par la bibliothèque la totalité des 10 et 5% du prix net HT sur chaque article vendu comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de choisir la première option et en fonction du reversement qui pourrait être effectué d'envisager de nouveaux achats, livres, mobilier ou autre, pour notre bibliothèque.

Après échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(13 présents, 14 votants, 14 Pour)

- **ACCEPTE** un partenariat avec AMMAREAL et **ACCEPTE** de percevoir les 10% du prix net HT sur chaque article vendu ;
- **DÉSIGNE** l'association « Secours Populaire Français » pour percevoir si revente d'ouvrages par AMMAREAL, les 5% du prix net HT sur chaque article vendu ;
- **CHARGE** la responsable de la bibliothèque de fournir le RIB de la commune à la société et de faire signer à Monsieur le Maire tout document à intervenir dans ce partenariat.

*Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le 17/05/2023
et de la publication le 17/05/2023*

Le Maire,
Loïc BABARY



Questions diverses :

Le Conseil Municipal de Jeunes représenté par la jeune Maire Mademoiselle Justyne LE TIEC et un jeune conseiller municipal Monsieur Célestin ROYER sont venus présenter leur projet « Le Festival de Tout » initialement prévu par le précédent conseil municipal de jeunes et qui n'avait pas vu le jour suite à la crise sanitaire du COVID. Ils sont revenus sur les démarches qu'ils ont entreprises pour lever des fonds avec succès et sollicitent auprès du Conseil Municipal de Reignac une aide à hauteur de 200€.

Monsieur le Maire rappelle avoir été démarché par la société HIS – dispositif connecté Eboo, il y a un an environ pour accepter d'installer un éclairage public spécifique permettant l'atterrissage de l'hélicoptère du SMUR en cas de besoin la nuit sur notre commune. Cette installation qui coûterait selon une première estimation environ 4 500€ serait financée seulement partiellement par le Conseil Départemental, le reste à charge et l'entretien annuel revenant à la commune. Le Conseil Municipal après échange dit qu'il n'est pas favorable à cette installation finalement coûteuse pour la commune.

Le point sur les dossiers d'urbanisme en cours de traitement sur notre commune est fait par Christine BEFFARA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention à hauteur de 10 444€ émanant du Fond de Solidarité Rurale a été accordée à notre commune afin d'aider au financement de l'achat d'un broyeur pour les services techniques et d'un serveur informatique pour le secrétariat.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la commune voisine Azay-sur-Indre organisatrice de la manifestation sur l'Indre LABEL EAU pour bénéficier de prêt de matériel. C'est accordé par les conseillers.

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers électroniques d'une administrée qui recherche un local pour son activité professionnelle, demande le déplacement d'une lanterne d'éclairage public rue des Sabotiers, suggère plantation d'arbres fruitiers à l'arrière de la digue après le terrain de loisirs de la salle des 3 abeilles, et conclut pour une demande de mise à disposition de composteurs communs sur notre commune. Il indique avoir eu également cette personne au téléphone et lui avoir expliqué qu'à part le nouveau local 3 rue Louis de Barberin la commune ne détient rien d'autre susceptible de lui convenir à l'heure actuelle, que la lanterne ne peut être déplacée car elle éclaire toute la nuit le carrefour pour des raisons de sécurité. Concernant la plantation éventuelle d'arbres fruitiers ce n'est pas d'actualité à l'heure actuelle et la zone étant inondable ne s'y prête peut-être pas.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée d'une embauche d'un salarié saisonnier au service technique et confirme que la nouvelle employée sur le poste d'ATSEM, où l'agent titulaire est en ce moment en disponibilité pour raisons personnelles et ce encore 3 ans, donne entière satisfaction. De même la personne employée sur le poste d'Agent d'accueil et de gestion administrative et gestion de la bibliothèque municipale donne satisfaction Monsieur le Maire la rencontrera prochainement pour envisager l'avenir dans notre collectivité.

Madame Valérie POMMÉ qui a repris cette année en partie les travaux du comité consultatif fleurissement explique que suite à un arrêt de travail de presque trois mois au sein du service technique l'organisation est mise à mal cette année. A cela s'ajoute la problématique des autorisations d'arrosage à venir en fonction de la météo et des économies qu'il convient de faire dans tous les domaines afin de palier notamment à la hausse du coût de l'énergie. C'est ainsi que la décision de diminuer presque d'un tiers le nombre de jardinières fleuries sur la commune a été prise et c'est finalement un devis d'environ 3 200€ qui a été accepté au lieu de 4 400€ proposé au départ. Elle précise ensuite qu'il y aura donc moins de jardinières installées sur les ponts rue Louis de Barberin et rue des Jonquilles, que les grosses jardinières en béton des rue des Sabotiers et rue du Jonceray ne seront pas fleuries tout comme la cour de récréation et le parking de l'école. Cela permet de conserver un peu de budget pour le fleurissement d'automne et certains parterres qui doivent être complétés.

La 3^{ème} Adjointe fait le compte rendu de la dernière réunion de la commission culture, en indiquant que 85 spectateurs se sont déplacés au dernier spectacle proposé avec NACEL. Elle dit que l'organisation de la randonnée pédestre est décalée au 15 octobre et qu'elle avance depuis la réunion avec les entreprises sur le projet photos.

Monsieur Olivier VERDONCK indique qu'une classe de l'école est désormais équipée d'éclairage LED et que la fibre arrive dorénavant sur tous les bâtiments communaux mais que cela ne fonctionne pas toujours.

Monsieur Éric GUILLAUME TELL habitant de la rue du Vieux Bourg demande s'il est possible de mettre en sens unique cette rue, en effet avec le stationnement des riverains il est parfois difficile de se croiser.

Madame Christine BEFFARA explique que dans le litige qui oppose la commune à la société TAE concernant la malfaçon sur la pose des pavés du carrefour en centre bourg, nous sommes dans l'attente des résultats des carottages qui ont été effectués il y a plusieurs mois.

Monsieur Patrick GIRAULT indique que rue Louis de Barberin des travaux d'assainissement auront lieu après l'été et qu'ensuite le Conseil Départemental entreprendra la réfection d'une partie de la RD58. Il précise que concernant la 2^{ème} tranche des travaux de voirie allant vers les Pains Bénis, il manque le calcaire pour les poutres de rives puis la réception des travaux pourra être envisagée.

Monsieur le Maire encourage ensuite tous les conseillers à participer à l'échange avec Reignac en Charente où 25 personnes sont inscrites à ce jour.

Il présente ensuite le fonctionnement des élections sénatoriales dont la désignation des délégués aura lieu lors du prochain conseil vendredi 9 juin à 19h.

Monsieur le Maire présente ensuite un bilan de la mandature en cours à mi-parcours ce qui inclue des échanges entre conseillers.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt-deux heures.

Le présent feuillet clôture la séance du 15 mai 2023 comportant les délibérations :

22/2023 – Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...) (7.1) - **Modification du plafond d'encaisse de la régie de la cantine scolaire**

23/2023 – Marchés publics (1.1) **Choix des entreprises pour l'Opération Aménagement Logements Meublés rue des Sabotiers**

24/2023 – Autres actes de gestion du domaine public (3.5) - **Droit de place pour la terrasse du café Le BaRock**

25/2023 – Désignation des représentants (5.3) **Désignation d'un représentant au Comité de Programmation LEADER 2023-2027**

26/2023 – Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...) (7.1) - **Demandes de subventions**

27/2023 – Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...) (7.1) - **Modifications de crédits et d'intitulés d'opérations d'investissement**

28/2023 – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) - **Attribution de logement**

29/2023 – Culture (8.9) - **Partenariat entre la Bibliothèque Municipale et AMMAREAL**

| Prénom et Nom | Signature |
|---------------|-----------|
| Loïc BABARY | |
| Carole GIRAUD | |
